

Yaoundé, le 24 Mars 1976

/// CIRCULAIRE N° 26/A/527/MINEDUC/DESG/DET/DEPM/DEP

d'articles à l'entrée
des établissements scolaires.

à MM. les Chefs d'établissements publics et
privés d'Enseignement Primaire et Ma-
ternel, Secondaire Général et Techni-
que.

Il m'a été donné de constater qu'en plus de la vente tradition-
nelle des baignets et des cacahuètes qui s'effectue dans les établisse-
ments scolaires, est venue s'ajouter la vente d'autres articles (confie-
series, ballons, sifflets, cigarettes, petits explosifs etc...) qui ne
sont d'aucune utilité aux élèves.

Si la vente des baignets et des cacahuètes peut être considérée
comme une bonne chose parce qu'elle permet aux élèves d'avoir, sans trop
de difficultés, leur petit déjeuner ou leur goûter à l'école, la vente par
contre d'articles de luxe tels que ceux qui sont plus haut cités ne va pas
sans poser un certain nombre de problèmes dont les suivants :

1°) - C'est à l'entrée même de l'établissement et parfois en son
enceinte que sont vendus les articles qui permettent aux élèves de pertur-
ber la discipline ;

2°) - Les conditions hygiéniques pour soins de fabrication de cer-
taines confiseries, ainsi que la consommation précocée des cigarettes
compromettent la santé des jeunes camerounais ;

3°) - La vente des cigarettes ainsi tolérée entraînera bientôt si
ce n'est déjà le cas, celle de stupéfiants et d'autres articles dépré-
vants.

Aussi, compte tenu de votre rôle d'éducateurs et de formateurs, je
vous demande de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin que la sán-
té physique et la santé morale de vos élèves soient sauvegardées. Vous
voudrez en l'occurrence :

1°) - Interdire toute vente d'articles autres que les baignets et
les cacahuètes à l'entrée ou au sein de vos établissements ;

2°) - La vente même des articles autorisés devra être organisée
et chaque établissement scolaire devra avoir des vendeurs agréés et liés
par contrat à l'établissement concerné. Ce contrat définira le lieu et
les heures de vente, ainsi que les conditions matérielles et hygiéniques à
remplir par les vendeurs.

Vous voudrez en outre contrôler les conditions de vente et les con-
trôles dans l'application de ces instructions ne saurait souf-
frir d'aucun retard.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

(e)

Ampli...

- PRU... (S.R.)

- Dél. ...

B. BIDIAS & NGON

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL